



SCHWEIZERISCHER AKKREDITIERUNGSRAT
CONSEIL SUISSE D'ACCREDITATION
CONSIGLIO SVIZZERO DI ACCREDITAMENTO
SWISS ACCREDITATION COUNCIL

RAPPORT D'ACTIVITÉS 2021

Avril 2022

Contenu

1. Préambule de la vice-présidente du Conseil suisse d'accréditation	3
2. Rapport d'activités	5
2.1 Accréditation selon la LEHE	5
2.2 Reconnaissance d'agences d'accréditation	6
2.3 Assurance qualité des procédures menées par l'AAQ	6
2.4 Affaires statutaires	8
3. Finances	10
4. Conseil suisse d'accréditation	11
5. Annexes	12

1. Préambule de la vice-présidente du Conseil suisse d'accréditation

Chères lectrices, chers lecteurs,

L'année 2021 a également été marquée par la pandémie mondiale du Covid 19 et a influencé le monde des hautes écoles, des agences ainsi que des autorités fédérales et cantonales, et donc aussi le Conseil suisse d'accréditation. Durant l'année sous revue, le Conseil d'accréditation a siégé majoritairement en mode vidéo-conférence. A l'exception d'une séance ordinaire qui s'est tenue à Berne à la suite d'une journée de réflexion interne.

Les agences et les hautes écoles ont majoritairement conduites les procédures d'accréditation et d'assurance qualité en mode digital et ont ainsi pu prouver que les instruments de l'accréditation sont également adaptés aux formats numériques pour la préparation et la tenue des visites sur place. Aucun obstacle significatif n'a été identifié dans les rapports de procédure et les demandes adressées au Conseil d'accréditation. Le Conseil félicite les acteurs engagés, en particulier les agences, les groupes d'expertes et d'experts ainsi que les hautes écoles, d'avoir réussi à préserver la qualité des procédures engagées malgré les circonstances.

La Chambre des hautes écoles pédagogiques de swissuniversities a élaboré en 2020 un rapport d'expérience sur la procédure d'accréditation selon la Loi sur l'encouragement et la coordination des hautes écoles (LEHE), dans lequel elle soulignait son importance dans le contexte des hautes écoles et soumettait une série de questions au Conseil d'accréditation. Le Conseil d'accréditation a pris connaissance avec plaisir du grand intérêt manifesté par les hautes écoles concernées et a pris position sur les questions soulevées. Il a notamment pris conscience que la base d'information concernant la répartition des compétences et des responsabilités selon les bases légales en vigueur pourrait être améliorée. La révision en cours du site web du Conseil et la révision de l'Ordonnance sur l'accréditation en ce qui concerne le renouvellement de l'accréditation institutionnelle devraient permettre de remédier aux besoins d'amélioration identifiés. Pour répondre aux questions posées dans le rapport susmentionné, le Conseil d'accréditation a notamment pu s'appuyer sur la longue et solide expérience de l'Agence suisse d'accréditation et d'assurance qualité (AAQ).

Le Conseil d'accréditation a reçu d'autres informations de l'extérieur sous la forme d'une demande d'une organisation civile qui s'engage en particulier pour le respect du standard en matière d'égalité des chances et d'égalité des droits dans le paysage suisse des hautes écoles. Cet intérêt a également montré une nouvelle fois au Conseil d'accréditation l'importance des procédures institutionnelles selon la LEHE et l'incite à remplir la tâche qui lui est confiée de manière transparente, tout en respectant les droits des hautes écoles concernées.

Au cours de l'année écoulée et vu le nombre croissant de procédures soumises au Conseil d'accréditation pour décision, le Conseil a amélioré ses processus internes de préparation et de décision. La qualité des décisions du Conseil d'accréditation continue bien entendu à reposer en grande partie sur les travaux des agences et des hautes écoles. Parallèlement, le Conseil d'accréditation peut compter sur l'engagement constant de ses membres. Sa composition nationale et internationale le caractérise particulièrement. Nous regrettons ainsi que pas moins de trois membres aient démissionné au cours de l'année sous revue (Anna Diehl, Sarah Springman et Tia Loukkola). Leur engagement au sein du Conseil a été particulièrement marqué par leur vision, leur clairvoyance et leur expérience de l'espace européen et international des hautes écoles. Nous les remercions pour ces années de bonne collaboration et leur souhaitons le meilleur pour leur avenir professionnel et personnel.

Depuis le 1er mars 2021, les décisions du Conseil d'accréditation peuvent être contestées auprès du Tribunal administratif fédéral. C'est pourquoi la Commission de reconsidération du Conseil d'accréditation a été supprimée lors de la révision de l'Ordonnance sur l'accréditation LEHE en novembre. Par conséquent, le Conseil d'accréditation a également abrogé le Règlement de la Commission des demandes de réexamen. Nous remercions les membres de la Commission (Achim Hopbach et Fredy Sidler) et son président (Paul Richli) pour leur soutien. Le Conseil d'accréditation a également procédé à la révision de son Règlement d'organisation ainsi qu'à celui de l'AAQ afin de préciser certains aspects organisationnels notamment liés aux tâches du Bureau du Conseil d'accréditation. Le Conseil a également approuvé la proposition de la Présidence relative à l'interprétation de l'article 9 alinéa 7 de l'Ordonnance d'accréditation LEHE portant sur la langue de procédure. Enfin, le Conseil a approuvé la modification du Règlement des frais afin de prendre en compte les modifications législatives de la Confédération.

Enfin, nous tenons à exprimer notre gratitude pour la précieuse et bonne collaboration ainsi que pour la confiance accordée aux agences, aux autorités, aux organisations partenaires Legalem et Picnic Terminal ainsi qu'au Bureau du Conseil d'accréditation.



Prof Dr Jean-Marc Rapp
Président du Conseil suisse
d'accréditation



Pr Giambattista Ravano
Vice-Président du Conseil suisse
d'accréditation



Anja Schuler
Vice-Présidente du Conseil suisse
d'accréditation

2. Rapport d'activités

Conformément au cadre prévu par son règlement d'organisation, le Conseil suisse d'accréditation (CSA) décide des accréditations au sens de la Loi sur l'encouragement et la coordination des hautes écoles (LEHE). Le CSA exerce également une veille sur l'Agence suisse d'accréditation et d'assurance de la qualité (AAQ) pour laquelle il joue également le rôle de Commission AAQ, une activité qui consiste globalement à assurer la qualité de l'ensemble des procédures de l'AAQ. Enfin, la LEHE octroie au Conseil la compétence de reconnaître les agences d'accréditation qui peuvent mener des procédures selon la LEHE.

Au cours de l'année sous revue, le Conseil d'accréditation a tenu trois de ses quatre séances ordinaires par vidéo-conférence en raison des conséquences de la pandémie de Covid 19.

Le Conseil d'accréditation traite principalement de sujets directement liés à l'accréditation selon la LEHE, mais aussi de sujets connexes. Ceux-ci consistent principalement au développement du cadre réglementaire et législatif du Conseil d'accréditation.

La Présidence du Conseil d'accréditation s'est réunie sept fois en 2021 pour préparer les séances du Conseil d'accréditation et pour accompagner la mise en œuvre des décisions. La pandémie de Covid 19 a contraint la Présidence à ne siéger que par vidéo-conférence, à l'exception de sa retraite annuelle qui a pu avoir lieu dans le canton de Nidwald.

2.1 Accréditation selon la LEHE

Le Conseil constitue l'instance d'accréditation pour les décisions selon la LEHE. La LEHE distingue entre deux types d'accréditation: l'accréditation institutionnelle portant sur l'ensemble d'une haute école et l'accréditation de programmes.

Accréditation institutionnelle selon la LEHE

L'accréditation institutionnelle donne notamment le droit à l'appellation selon la LEHE. Les hautes écoles accréditées sont autorisées à user d'appellations protégées par la LEHE telles que «université», «haute école spécialisée», «haute école pédagogique» ou ses formes composées ou dérivées telles que «institut universitaire» ou «institut de niveau haute école spécialisée» par exemple.

L'annexe I présente les décisions relatives à l'accréditation institutionnelle selon la LEHE prises par le CSA en 2021 ainsi qu'un extrait du répertoire des hautes écoles jouissant de l'accréditation institutionnelle selon la LEHE au 31.12.2021.

Accréditation de programmes selon la LEHE

L'accréditation de programmes selon la LEHE est facultative. Toutefois, la législation peut prévoir une obligation d'accréditation selon la LEHE et la loi spécifique à un domaine professionnel particulier. Cela concerne la formation universitaire aux professions médicales universitaires et la formation universitaire pour les professions de la santé. Ainsi, la Loi sur les professions médicales (LPMéd) précise que toute filière menant à l'obtention d'un diplôme fédéral en médecine humaine, médecine dentaire, pharmacie et chiropratique doit être accréditée selon la LEHE et la LPMéd. La Loi sur les professions de la santé (LPSan) s'applique quant à elle aux filières d'études des hautes écoles spécialisées (HES) portant sur les domaines suivants: soins infirmiers, physiothérapie, ergothérapie, sage-femme, nutrition et diététique, optométrie et ostéopathie.

L'annexe II présente les décisions d'accréditation de programmes selon la LEHE et la LPMéd prises par le CSA en 2021 ainsi qu'un extrait du répertoire des programmes accrédités au 31.12.2021.

2.2 Reconnaissance d'agences d'accréditation

Le Conseil suisse d'accréditation exerce sa compétence pour reconnaître à des agences d'accréditation suisses et internationales le droit de mener des procédures au sens de la LEHE. Les agences peuvent demander de mener des procédures d'accréditation institutionnelles ou de programmes ou les deux types de procédures.

Au cours de l'année sous revue, le Conseil suisse d'accréditation a renouvelé sa reconnaissance pour les agences evalag (pour les procédures d'accréditation institutionnelles et les procédures d'accréditation de programmes), AHPGS (pour les procédures d'accréditation institutionnelles et les procédures d'accréditation de programmes) et FIBAA (pour les procédures d'accréditation institutionnelles).

Les agences d'accréditation reconnues par le Conseil d'accréditation sont listées dans l'annexe III.

2.3 Assurance qualité des procédures menées par l'AAQ

Dans le cadre de la veille qu'il mène sur l'agence, le Conseil suisse d'accréditation agit en qualité de Commission AAQ. Dans ce cadre, il assure la qualité de l'ensemble des procédures de l'AAQ, dont notamment les procédures menées par l'agence en dehors du cadre de la LEHE.

Tâches de la Commission AAQ

La Commission AAQ mène différentes tâches, dépendant grandement du type de procédures concernées. L'unique tâche que mène la Commission AAQ pour l'ensemble des procédures de l'agence consiste dans l'approbation des groupes d'experts. En revanche, en fonction du type de procédures, elle peut également être amenée à approuver les standards, les guides d'accréditation ou d'évaluation, ou à libérer les rapports d'évaluation externe.

Procédures hors cadre LEHE

Deux types de procédures hors cadre LEHE peuvent être distingués: les procédures institutionnelles et celles de programmes.

Les procédures institutionnelles consistent notamment dans les procédures d'accréditation de systèmes mais également celles d'audits de la qualité. Les évaluations peuvent quant à elles porter sur une institution ou un programme.

L'accréditation de systèmes examine le système d'assurance qualité interne d'une haute école allemande dans le domaine de l'enseignement. L'AAQ, en tant qu'agence agréée en Allemagne, vérifie si tous les processus et structures essentiels pour les études et l'enseignement respectent les critères du Conseil allemand d'accréditation.

Les audits de la qualité sont des procédures portant sur le système d'assurance qualité interne d'une haute école. L'AAQ réalise des audits de la qualité basés sur la législation autrichienne (HS-QSG) qui prescrit une certification du système de gestion de la qualité pour les hautes écoles établies en Autriche.

Les évaluations portent sur des institutions ou des programmes d'études sur la base de standards de qualité. Ces procédures ont lieu sur une base volontaire et ne conduisent à aucune décision d'accréditation.

En dehors des évaluations, deux autres types de procédures portant sur les programmes peuvent être distingués:

- les procédures relatives à l'accréditation de la formation postgrade aux professions médicales universitaires selon la LPMéd;
- les procédures relatives à l'accréditation des filières de formation postgrade en psychologie selon la Loi sur les professions de la psychologie (LPsy).

Pour ces deux types de procédures, l'instance décisionnelle est le Département fédéral de l'intérieur. Le CSA, agissant en tant que Commission AAQ, se borne à approuver les rapports d'évaluation.

Les activités du Conseil d'accréditation agissant dans sa fonction de Commission AAQ figurent dans l'annexe IV, saisies en fonction du type de procédures et de l'étape du processus interne de la procédure.

2.4 Affaires statutaires

Compte d'exploitation 2021

Lors de l'exercice 2021, les charges du Conseil d'accréditation s'élèvent à CHF 481'316.-. Elles sont ainsi supérieures de CHF 34'740.- à celles de 2020 (CHF 446'576.-). La contribution de la Confédération et des cantons est quasiment restée stable en comparaison avec l'exercice 2020. En outre, en 2021, le Conseil d'accréditation a bénéficié d'autres produits sous forme de différents émoluments dûs par les agences reconnues pour mener des procédures d'accréditation selon la LEHE (CHF 13'400.-).

En 2020, les honoraires versés aux membres du Conseil d'accréditation (charges de personnel) avaient baissé, notamment en raison de la suppression de la séance de réflexion du Conseil d'accréditation. En 2021, ces charges ont retrouvé leur niveau d'avant la pandémie et marquent une hausse par rapport à 2020 (+ CHF 20'341.-).

Les charges directes concernent des dépenses directement liées aux décisions d'accréditation. Il s'agit d'une part de frais liés à l'engagement de greffiers pour certaines décisions du Conseil d'accréditation (CHF 9'080.-) et d'autre part à la reconstitution de la réserve relative aux frais de tribunaux, partiellement utilisée (CHF 8'850.-) en 2021.

En 2021, les autres charges d'exploitation (CHF 30'491.-) sont restées quasiment stables par rapport à l'année précédente (CHF 34'022.-).

Bilan au 31 décembre 2021

Sur la base de la décision de la Conférence suisse des hautes écoles (CSHE) du 5 juin 2018, le Conseil d'accréditation a la possibilité de constituer une réserve pouvant atteindre jusqu'à 10% de la contribution de financement de la CSHE. Cette réserve est, depuis l'an passé, à son maximum, CHF 45'000.-.

La dette envers la Confédération et les cantons s'élève dorénavant à CHF 50'524.-.

Le Conseil d'accréditation maintient la provision de CHF 20'000.- pour les frais juridiques liés à un risque de recours devant le Tribunal administratif fédéral.

Veille sur l'AAQ

Le Conseil d'accréditation exerce sa veille sur l'AAQ en parallèle à ses activités en qualité d'instance d'accréditation. C'est dans ce cadre qu'il a approuvé, au cours de l'année sous revue, les comptes 2020 et le budget 2023 de l'agence à l'intention du Conseil des hautes écoles. Au cours de l'année sous revue, il a également approuvé trois autres documents de l'AAQ non liés à des procédures spécifiques. Il s'agit d'abord d'une modification des Directives pour la protection des personnes contre les maladies transmissibles. Les deux autres approbations portent sur la mise à jour du guide pour les procédures Quality Audits menées en Autriche et le document d'analyses thématiques «Empfehlungen».

3. Finances

Bilan au 31.12.2021

	31.12.2021 (en CHF)	31.12.2020 (en CHF)
Actifs	137'232	130'100
Actifs circulants	137'232	130'100
Liquidités	128'716	130'100
Créances	8'400	0
Actifs transitoires	116	0
Passifs	137'232	130'100
Capitaux étrangers	92'232	85'100
Passifs à court terme	9'708	8'210
Dette envers la Confédération et les cantons	50'524	37'053
Passifs transitoires	12'000	19'838
Provision (recours TAF)	20'000	20'000
Compensation du bilan	45'000	45'000
Réserve	45'000	22'113
Résultat annuel	0	22'887

Compte de résultat 2021

	2021 (en CHF)	2020 (en CHF)
Résultat annuel	0	22'887
Résultat opérationnel	536	23'489
Produits	481'852	470'065
Contributions de la Confédération et des cantons	500'450	500'452
Émoluments	13'400	0
Remboursements à la Confédération et aux cantons	-31'998	-30'387
Charges	481'316	446'576
Charges de personnel	432'895	412'554
Charges directes	17'930	0
Autres charges d'exploitation	30'491	34'022
Résultat financier	-536	-602

4. Conseil suisse d'accréditation

Les informations ci-dessous portent sur la situation au 31 décembre 2021. Le site du Conseil (www.akkreditierungsrat.ch) est régulièrement actualisé et rend compte des changements intervenant en la matière.

Le Conseil d'accréditation se compose de quinze à vingt membres indépendants, représentant notamment les hautes écoles, le monde du travail, les étudiants, le corps intermédiaire et le corps professoral. Les domaines de l'enseignement et de la recherche des hautes écoles ainsi que les deux sexes doivent être représentés de manière appropriée. Le Conseil comprend une minorité de cinq membres au moins exerçant leur activité principale à l'étranger.

Abrogée en 2021, la Commission pour les demandes de réexamen se composait de trois membres, qui n'étaient pas membres du Conseil d'accréditation.

Présidence

Pr Dr Jean-Marc Rapp, président
Pr Giambattista Ravano, vice-président
Mme Anja Schuler, vice-présidente

*Séances 2021: 26 janvier 2021;
23 février 2021; 3 mai 2021;
25 mai 2021; 6 juillet 2021;
12 novembre 2021.
Retraite de la Présidence:
30 – 31 août 2021*

Membres de la Commission pour les demandes de réexamen

Pr Dr Paul Richli, président
Dr Achim Hopbach
Dr Fredy Sidler

Lors de la période sous revue, la Commission a été invitée à prendre position dans le cadre d'une demande de réexamen.

Membres

M. Francesco Bee (entrée en fonction en 2021)
Pr Dr Xavier Bouvier
Mme Anna Diehl (fin de fonction en 2021)
Mme Carla Duss
Pr Dr Norbert Hofmann
Pr Dr Werner Inderbitzin
Pr Dr Jacques Lanarès
M. Florian Lippke
Mme Tia Loukkola (fin de fonction en 2021)
Dr Øystein Lund
Pr Dr Stephan Marsch
Dr oec. Reto Hermann Müller
Pr Dr Christine Musselin
Pr Dr William-François Pralong
Pr Dr Jean-Marc Rapp, président
Pr Giambattista Ravano, vice-président
Mme Anja Schuler, vice-présidente
Pr Dr Sarah Springman (fin de fonction en 2021)
Pr Dr Anita Tabacco
Pr Dr oec. Tatjana Volkova
Pr Dr Michael Zutavern

*Séances 2021: 26 mars 2021; 25 juin 2021;
24 septembre 2021; 17 décembre 2021.
Journée de réflexion: la Journée de réflexion a eu lieu le 23 septembre 2021.*

5. Annexes

Annexe I.	Accréditation selon la LEHE	13
Annexe II.	Accréditation selon la LEHE et LPMéd	15
Annexe III.	Agences d'accréditation reconnues	16
Annexe IV.	Activités en tant que Commission AAQ	17

Annexe I. Accréditation selon la LEHE

Institutions ayant été admises à la procédure d'accréditation au sens de l'Ordonnance d'accréditation LEHE en 2021:

EHB/ HEFP	26.03.2021
Swiss UMEF University	26.03.2021
UBIS	26.03.2021
Webster University Geneva	26.03.2021
ZLS Zurich Law School	26.03.2021
César Ritz Colleges Switzerland	24.09.2021

Institutions ayant obtenu l'accréditation institutionnelle au sens de la LEHE en 2021:

Pädagogische Hochschule Zürich (PHZH)	26.03.2021
Scuola universitaria professionale della Svizzera Italiana (SUPSI)	26.03.2021
Université de Lausanne (UNIL)	25.06.2021
Eidgenössische Technische Hochschule Zürich (ETHZ)	24.09.2021
Haute école pédagogique BEJUNE (HEP BEJUNE)	24.09.2021
Pädagogische Hochschule Thurgau (PHTG)	24.09.2021
Pädagogische Hochschule Zug (PHZG)	24.09.2021
Swiss Business School (SBS)	24.09.2021
Universität Bern (UNIBE)	24.09.2021
Universität Luzern (UNILU)	24.09.2021
Université de Neuchâtel (UNINE)	24.09.2021
Franklin University Switzerland (FUS)	17.12.2021
Haute école pédagogique Valais (HEP-VS)	17.12.2021
Universität Zürich (UZH)	17.12.2021
Zürcher Hochschule der Künste (ZHdK)	17.12.2021

Institutions ayant rempli leurs conditions relatives à l'accréditation au sens de la LEHE en 2021:

Pädagogische Hochschule St. Gallen (PHSG)	17.12.2021
---	------------

Hautes écoles et autres institutions du domaine des hautes écoles disposant de l'accréditation institutionnelle au sens de la LEHE, situation au 31.12.2021. Sauf exceptions (*), l'accréditation est valable 7 ans à partir de la décision:

Franklin University*	18.04.2013
Facoltà di Teologia di Lugano (FTL)*	27.06.2013
Theologische Hochschule Chur (THC)*	27.06.2013
Kalaidos FH*	02.08.2013
Staatsunabhängige Theologische Hochschule Basel (STH)*	27.11.2014
Hochschule für Wirtschaft Zürich (HWZ)	09.12.2016
Interkantonale Hochschule für Heilpädagogik (HfH)	24.03.2017
Berner Fachhochschule (BFH)	29.09.2017
Pädagogische Hochschule (PHBern)	29.09.2017
Pädagogische Hochschule Luzern (PH Luzern)	15.12.2017
Hochschule für Technik und Wirtschaft (HTW Chur)	21.06.2018
Haute Ecole Pédagogique du Canton de Vaud (HEP VD)	22.03.2019
Haute école spécialisée de Suisse occidentale (HES-SO)	22.03.2019
Hochschule Luzern (HSLU)	27.09.2019
Pädagogische Hochschule Schwyz (PH Schwyz)	27.09.2019
Pädagogische Hochschule St. Gallen (PHSG)	27.09.2019
Pädagogische Hochschule Graubünden (PHGR)	06.12.2019
Fachhochschule Nordwestschweiz (FHNW)	27.03.2020
Stiftung Fernstudien Schweiz	26.06.2020
Institut de hautes études internationales et du développement (IHEID)	25.09.2020
Zürcher Hochschule für Angewandte Wissenschaft (ZHAW)	18.12.2020
Pädagogische Hochschule Zürich (PHZH)	26.03.2021
Scuola universitaria professionale della Svizzera Italiana (SUPSI)	26.03.2021
Université de Lausanne (UNIL)	25.06.2021
Eidgenössische Technische Hochschule Zürich (ETHZ)	24.09.2021
Haute école pédagogique BEJUNE (HEP BEJUNE)	24.09.2021
Pädagogische Hochschule Thurgau (PHTG)	24.09.2021
Pädagogische Hochschule Zug (PHZG)	24.09.2021
Swiss Business School (SBS)	24.09.2021
Universität Bern (UNIBE)	24.09.2021
Universität Luzern (UNILU)	24.09.2021
Université de Neuchâtel (UNINE)	24.09.2021
Franklin University Switzerland (FUS)	17.12.2021
Haute école pédagogique Valais (HEP-VS)	17.12.2021
Universität Zürich (UZH)	17.12.2021
Zürcher Hochschule der Künste (ZHdK)	17.12.2021

*Selon l'article 75 alinéa 3 LEHE, accréditation valable jusqu'au 31.12.2022

Annexe II. Accréditation selon la LEHE et LPMéd

Filières d'études des professions médicales universitaires menant à l'obtention d'un diplôme fédéral ayant obtenu l'accréditation de programmes au sens de la LEHE et de la LPMéd en 2021:

Universität Zürich (UZH)	Chiropraktische Medizin	26.03.2021
Université de Fribourg (UNIFR)	Médecine humaine	17.12.2021

Filières d'études des professions médicales universitaires menant à l'obtention d'un diplôme fédéral disposant de l'accréditation de programmes au sens de la LEHE et de la LPMéd, situation au 31.12.2021. L'accréditation est valable 7 ans à partir de la décision:

Universität Bern (UNIBE) / Universität Zürich (UZH)	Veterinärmedizin	23.03.2018
Universität Basel (UNIBAS)	Humanmedizin	07.12.2018
Universität Basel (UNIBAS)	Zahnmedizin	07.12.2018
Universität Bern (UNIBE)	Humanmedizin	07.12.2018
Universität Bern (UNIBE)	Zahnmedizin	07.12.2018
Université de Lausanne (UNIL)	Médecine humaine	07.12.2018
Universität Zürich (UZH)	Humanmedizin	22.03.2019
Universität Zürich (UZH)	Zahnmedizin	22.03.2019
Eidgenössische Technische Hochschule Zürich (ETH Zürich)	Pharmazie	07.06.2019
Universität Basel (UNIBAS)	Pharmazie	07.06.2019
Université de Genève (UNIGE)	Médecine dentaire	07.06.2019
Université de Genève (UNIGE)	Médecine humaine	07.06.2019
Université de Genève (UNIGE)	Pharmacie	27.09.2019
Université de Genève (UNIGE)	Médecine humaine	07.06.2019
Université de Genève (UNIGE)	Pharmacie	27.09.2019
Universität Zürich (UZH)	Chiropraktische Medizin	26.03.2021
Université de Fribourg (UNIFR)	Médecine humaine	17.12.2021

Institutions ayant rempli leurs conditions relatives à l'accréditation de programmes au sens de la LEHE et de la LPMéd en 2021:

Université de Lausanne (UNIL)	Médecine humaine	27.09.2021
Universität Basel	Humanmedizin	17.12.2021

Annexe III. Agences d'accréditation reconnues

Agences d'accréditation disposant de la reconnaissance pour mener les procédures institutionnelles et/ou de programmes au sens de la LEHE. La reconnaissance est valable pour 5 ans à partir de la décision:

AAQ	Agence suisse d'accréditation et d'assurance qualité	Reconnue par la LEHE	Accréditation institutionnelle Accréditation de programmes
ACQUIN	Akkreditierungs-, Zertifizierungs- und Qualitätssicherungs-Institut	08.06.2018	Accréditation institutionnelle Accréditation de programmes
AHPGS	Agentur im Bereich Gesundheit und Soziales	25.06.2021	Accréditation institutionnelle Accréditation de programmes
AQ Austria	Agentur für Qualitätssicherung und Akkreditierung Austria	08.06.2018	Accréditation institutionnelle
Evalag	Evaluationsagentur Baden-Württemberg	26.03.2021	Accréditation institutionnelle Accréditation de programmes
FIBAA	Foundation for International Business Administration Accreditation	26.03.2021	Accréditation institutionnelle

Annexe IV. Activités en tant que Commission AAQ

Approbation des listes d'experts potentiels pour les procédures d'accréditation institutionnelles au sens de la LEHE:

Eidgenössische Hochschule für Sport Magglingen (EHSM)

Haute école fédérale en formation professionnelle (HEFP)

Haute école pédagogique Fribourg (HEP-FR)

International Institute for Management Development (IMD)

Kalaidos Fachhochschule

Ostschweizer Fachhochschule (OST)

Université de Fribourg (UNIFR)

Webster University Geneva

Approbation des listes d'experts potentiels pour les procédures d'accréditation de programmes au sens de la LEHE et de la LPMéd:

Studiengang Humanmedizin – Universität Luzern

Studiengang Humanmedizin – Universität St. Gallen

Studiengang Pharmazie – Universität Bern

Approbation d'une liste d'experts potentiels pour les procédures d'accréditation de programmes au sens de la LEHE:

Diploma per l'insegnamento nelle scuole di maturità (DFA) – Scuola universitaria professionale della Svizzera italiana

Approbation d'une liste d'experts potentiels pour les procédures d'accréditation de programmes au sens de la LEHE et de la LPSan:

BSc Ernährung und Diätetik – Fernfachhochschule Schweiz

Approbation des listes d'experts potentiels pour les procédures d'accréditation ou d'évaluation (institutions et programmes hors LEHE):

Universität zu Köln

Université Antonine (Beyrouth)

Décisions d'accréditation de systèmes en Allemagne:

Universität Konstanz

Universität Bielefeld

Friedrich-Schiller-Universität Jena

Approbation du rapport d'évaluation externe relatif à un audit qualité selon la législation autrichienne (HS-QSG):

Universität Innsbruck

Approbation des rapports d'évaluation externe dans le cadre du format «évaluation»:

Facoltà di Teologia di Lugano (FTL)

MAS Public Health – Universität Basel, Universität Bern et Universität Zürich

Approbation des rapports d'évaluations externes dans le cadre de l'accréditation de programmes selon la loi sur les professions de la psychologie (LPsy). Seuls les rapports faisant l'objet d'une requête d'accréditation positive sont mentionnés:

Master of Advanced Studies in Kinder- und Jugendpsychologie

Weiterbildungcurriculum der Gesellschaft für Existenzanalyse

Maîtrise d'Etudes Avancées en Psychologie Clinique, Université de Genève



SCHWEIZERISCHER AKKREDITIERUNGSRAT
CONSEIL SUISSE D'ACCREDITATION
CONSIGLIO SVIZZERO DI ACCREDITAMENTO
SWISS ACCREDITATION COUNCIL

Conseil suisse d'accréditation
Effingerstrasse 15
Case postale
CH-3001 Berne

www.akkreditierungsrat.ch